

**TRANSFERT DE RECEPISSE DE DECLARATION D'UN POSTE FIXE POUR LA CHASSE DE NUIT
AU GIBIER D'EAU

ATTESTATION DE L'ACQUEREUR**

L'article L.424-5 du code de l'environnement stipule :

« Dans le temps où la chasse est ouverte, le permis de chasser donne en outre à celui qui l'a obtenu le droit de chasser le gibier d'eau la nuit à partir de poste fixes tels que hutteaux, huttes, tonnes et gabions existants au 1^{er} Janvier 2000 dans les départements où cette pratique est traditionnelle. Ces départements sont : l'Aisne, les Ardennes, l'Aube, l'Aude, les Bouches-du Rhône, le Calvados, la Charente-Maritime, les Cotes-d'Armor, l'Eure, le Finistère, la Haute-Garonne, la Gironde, l'Hérault, l'Ille-et-Vilaine, les Landes, la Manche, la Marne, la Meuse, le Nord, l'Oise, l'Orne, le Pas-de-Calais, les Pyrénées-Atlantiques, les Hautes-Pyrénées, la Seine-Maritime, le Seine-et-Marne et la Somme.

Le déplacement d'un poste fixe est soumis à l'autorisation du préfet, selon les modalités prévues par le schéma départemental de gestion cynégétique.

Tout propriétaire d'un poste fixe visé au premier alinéa doit déclarer celui-ci à l'autorité administrative contre délivrance d'un récépissé dont devront être porteurs les chasseurs pratiquant la chasse de nuit à partir d'un poste fixe.

La déclaration d'un poste fixe engage son propriétaire à participer, selon les modalités prévues par le schéma départemental de mise en valeur cynégétique, à l'entretien des plans d'eau et des parcelles attenantes de marais et de prairies humides sur lesquels la chasse au gibier d'eau est pratiquée sur ce poste. Lorsque plusieurs propriétaires possèdent des postes fixes permettant la chasse au gibier d'eau sur les mêmes plans d'eau, ils sont solidairement responsables de leur participation à l'entretien de ces plans d'eau et des zones humides attenantes.

Un carnet de prélèvements doit être tenu pour chaque poste fixe visé au premier alinéa.

Je soussigné :

Nom :

Prénom :

Numéro du poste fixe :

Propriétaire de l'installation, déclare avoir pris connaissance de l'article L. 424-5 du code l'environnement énoncé ci-dessus.

Fait à le20....

(Signature du propriétaire)